



الجامعة الملكية المغربية للبريدج
FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE BRIDGE

Règlement du classement national

ARTICLE 1 :

A partir du 1^{er} juillet 2014, le classement national des bridgeurs auxquels il a été attribué un numéro fédéral, est prononcé en application du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le classement publié au cours du mois de juillet par le Fédération Royale Marocaine de Bridge est valable pour toute la saison de bridge suivante qui s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Titre I

MODE DE CLASSEMENT

ARTICLE 3 :

Le classement est effectué à partir des points de classement attribués au bridgeur à l'issue des différentes compétitions auxquelles il participe, et qui permettent de déterminer son « capital-points ».

Seuls les joueurs affiliés à la F.R.M.Br, et à jour de leur cotisation, peuvent bénéficier de points de classement (voir article 13).

D'autre part, pour justifier son classement, le bridgeur doit totaliser un nombre minimal de points appelé « Seuil ». Le capital minimum et le seuil correspondant à chaque échelon de classement sont indiqués dans le tableau 1 ci-dessous :

TABLEAU I

Classement	NC	3T	3K	3C	3P	2T	2K	2C	2P	1T	1K	1C	1P	1N
Capital	0	150	300	450	600	1200	1500	2100	2700	3600	4500	6300	10500	21000
Seuil	0	50	100	150	200	400	500	700	900	1200	1500	2100	3500	7000

ARTICLE 4 :

Appliquer dans tous les cas la formule suivante :

Nouveau capital au 30/06/N = Ancien capital (N-1) + points gagnés (durant N) - seuil correspondant à (N-1)

Titre II

COTATIONS DES COMPETITIONS

ARTICLE 5 :

Quatre types d'épreuves permettent de marquer des points qui seront calculés en fonction du nombre de participants.

1) – Les épreuves officielles organisées par la F.R.M.Br

* Epreuves par paires : Open, championnats, championnat mixte, championnat dames, trophée du Maroc, sélection nationale.

* Epreuves par équipe : Open, championnat mixte, trophée, Interclubs, coupe, sélection nationale.

- 2) – Les grands tournois nationaux et internationaux organisés au Maroc sous l'égide ou en accord avec la F.R.M.Br
 3) – Les tournois hebdomadaires des clubs homologués par la F.R.M.Br
 4) – Les épreuves officielles internationales et les grands tournois internationaux privés organisés à l'extérieur du Maroc.

ARTICLE 6 :

Attribution des points :

Dans les épreuves officielles précédées l'éliminatoires, tous les participants à la finale marquent des points.

ARTICLE 7 :

Barème de cotations des épreuves officielles par paires :

- l'attribution des points se fait en fonction du tableau III ci-dessous, la colonne correspondant à chaque épreuve étant indiquée dans les tableaux II et II bis suivants :

Tableau II **COMPETITIONS PAR PAIRES**

	20 PAIRES ET PLUS	13 PAIRES à 19	12 PAIRES ET MOINS
OPEN	800	600	400
TROPHEE	800	600	400
CHAMPIONNAT MIXTE	800	600	400
CHAMPIONNAT DAMES	800	600	400
CHAMPIONNAT NATIONAL A	1000	750	500
CHAMPIONNAT NATIONAL B	800	600	400
SELECTION	1500	1100	750

Tableau II Bis **COMPETITIONS PAR EQUIPES**

	10 EQUIPES ET PLUS	7 à 9 EQUIPES	6 EQUIPES ET MOINS
OPEN, MIXTE, TROPHEE, INTERCLUBS, PATTON A L'ETRANGER ET COUPE DU MAROC	1000	750	500
CHAMPIONNAT NATIONAL A	1200	900	600
CHAMPIONNAT NATIONAL B	1000	1100	500
SELECTION	1500	1100	750

Tableau III **PAR PAIRES**

CLASSEMENT	1500	1100	1000	800	750	600	400	500
1	1500	1100	1000	800	750	600	400	500
2	1200	900	800	600	600	500	300	400
3	900	650	600	450	450	350	250	300
4	600	450	400	300	300	250	150	200
5	450	350	300	250	250	200	100	100
6	300	200	200	150	150	150		
7	300	150	150	150	150	150		
8	300	100	100	150	150	100		
9	200	100	100	100	100	100		
10	200	100	100	100	100			
11	200	100	100					
12	200	100						
13	100							
JUSQU'AU MAXIMUM PRIME	100							

ARTICLE 8 :

Barème de cotation des épreuves officielles par équipes

La cotation des compétitions par équipes est donnée par le tableau IV ci-dessous :

Tableau IV **PAR EQUIPES**

CLASSEMENT	1500	1200	1100	1000	900	750	600	500
1	1500	1200	1100	1000	900	750	600	500
2	1200	1000	900	800	700	600	500	400
3	900	700	650	600	550	450	400	300
4	600	500	450	400	350	300		
5	450	350		300				
6	300	250		200				
7	300	250		200				
8	300	250		200				
9	200	200		150				
10	200	200		150				

ARTICLE 9 :

Barème des cotations des tournois par paires privés.

La cotation des tournois privés est déterminée en fonction du nombre de tables participant au tournoi, du résultat des paires, et en fonction du classement.

Le tableau V indique en fonction du nombre de paires du tournoi la colonne du tableau III correspondant à la cotation de ce tournoi et le rang maximal des paires de 1ère ; 2ème et 3ème série primées.

Pour les paires de 1ère série, la colonne du tableau III est à lecture directe.

Les paires de 2ème et 3ème série seront primées par équivalence de leur rang avec le rang d'une paire de 1ère série.

Cette équivalence est donnée par le tableau VI qui doit se lire de la façon suivante :

A partir du tableau V a été déterminé le rang maximal des paires primées dans les différentes séries. C'est le rang qui figure sur la première ligne du tableau VI.

Dans la colonne correspondant au rang maximal des paires primées, dans une série, on relève le rang réel de la paire, et l'on trouve dans la 1ère colonne sur la même ligne que ce rang, le rang équivalent d'une paire de 1ère série. Le nombre de points attribués aux joueurs de la paire 2ème et 3ème série est celui correspondant au rang équivalent de la paire de 1ère série dans le même tournoi.

Tableau V **PAR PAIRES PRIVES**

	COLONNE		RANG MAXIMAL	
	TABLEAU III	1 ^{ère} SERIE	2 ^{ème} SERIE	3 ^{ème} SERIE
TOURNOI 200 PAIRES ET PLUS	1500	25	35	50
100 PAIRES à 199	1100	25	35	50
80 à 99	1000	20	30	40
60 à 79	800	20	30	40
40 à 59	600	15	25	30
MOINS DE 40	400	10	20	25

Tableau VI **TEL QUE**

ARTICLE 10 :

Barème de cotations des tournois hebdomadaires homologués par la F.R.M.B.

Ce barème est donné par lecture directe du tableau VII.

Les clubs ont la possibilité de faire homologuer leurs tournois hebdomadaires en vue de l'attribution de points de classement.

La cotation de ces tournois se fera suivant le tableau 7 ci-dessous en fonction du nombre de paires par ligne et du classement dans la ligne. Les tournois en formule Howell seront considérés comme des tournois à une seule ligne.

Le décompte des points de classement est confié au responsable du tournoi du club qui transmettra à la fin de chaque trimestre les résultats de son club au secrétariat de la F.R.M.Br

Tableau VII

NBRE PAIRES PAR LIGNE	4 à 6	7 à 10	11 à 16	17 à 20
CLASSEMENT NS OU EO				
1ER	20	30	40	50
2EME	10	20	30	40
3EME		10	20	30
4EME			10	20
5EME				10

ARTICLE 11 :

Barème des cotations des tournois internationaux privés organisés à l'extérieur du Maroc.

Les joueurs qui désirent voir prendre en compte leurs résultats au cours de ces tournois, doivent adresser au secrétariat de la F.R.M.Br, le classement officiel du tournoi, accompagné de la somme de 50 DH par joueur, qui correspond au droit d'homologation.

Le Barème appliqué sera fonction du nombre de tables et de séances.

Titre III

ARTICLE 12 :

Championnats du monde par équipe

Pour bénéficier d'une dotation en point l'équipe nationale doit obligatoirement figurer dans le premier tiers de sapool. Arrivé à ce stade chaque membre de l'équipe nationale bénéficiera de 2 .000 points.

Chaque rang gagné dans ce 1^{er} tiers apportera un bonus de 500 points.

Les qualifiés pour la demi-finale auront 3.000 points supplémentaires.

Les finalistes 10.000 et les champions du monde 20.000.

Titre IV

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 :

Les joueurs qui n'auraient pas renouvelé leur adhésion à la F.R.M.Br verront leur capital diminué du seuil correspondant à leur classement, ce qui pourra entraîner leur déclassement.

En cas de déclassement, un joueur ne pourra jamais descendre de plus d'un échelon.

ARTICLE 14 :

Les 1^{ère} séries majeures ne pourront jamais redescendre en 2^{ème} série.

Les 1^{ères} séries mineures ou 2^{èmes} séries majeures ne pourront jamais redescendre en 3^{ème} série.

ARTICLE 15 :

Une paire constituée de joueurs appartenant à des séries différentes est traitée comme une paire homogène de la série du joueur du plus fort classement.

ARTICLE 16 :

Pour les tournois nationaux ou internationaux par paires en 3 séances, appliquer les dispositions de l'article 9 en multipliant le nombre de points par 1,33.

Pour les tournois en 4 séances, appliquer les mêmes dispositions et multiplier le nombre de points par le coefficient 1,66.

Enfin, pour les tournois en plus de 4 séances utiliser le coefficient 2.

ARTICLE 17 :

La Fédération peut attribuer à un nouveau brideur classé à l'étranger un classement équivalent ou inférieur sur présentation d'une attestation de sa Fédération d'origine.

Il lui sera alors automatiquement attribué le capital-points minimal correspondant à ce classement.

ARTICLE 18 :

La F.R.M.Br se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.